

Avis voté lors de l'Assemblée plénière du 22 octobre 2013

## Les évolutions contemporaines de la famille et leurs conséquences en matière de politiques publiques

### Déclaration du groupe de la CGT

Les politiques publiques doivent s'adapter aux évolutions de la famille pour les orienter dans le sens du bien-être de l'enfant et de la famille.

Nous voyons dans ces évolutions, l'engagement des femmes pour l'égalité dans le travail et la société, pour leur émancipation du modèle patriarcal de la famille. Les rapports dans les couples se dégagent des contraintes économiques et archaïques pour se fonder davantage sur les sentiments. Le droit au mariage de personnes de même sexe participe de ce mouvement. Notre société doit se réinterroger sur les concepts de droit, de devoir, d'égalité, de solidarité, alors qu'avec la crise, la précarité, la pauvreté touchent d'abord les femmes comme le démontre l'étude récente de la Délégation aux Droits des Femmes et à l'Égalité du CESE.

Pour la CGT, la question de la réforme du quotient familial et conjugal doit être abordée dans le cadre d'une réforme globale de notre système fiscal, voire du financement de la Sécurité sociale.

Le principe du quotient familial est de garantir que l'impôt est équitablement réparti entre des familles de tailles différentes et de niveaux de vie équivalents.

Or, l'économie d'impôt qu'il permet fait débat, car elle croît proportionnellement aux revenus du fait de la progressivité du barème d'imposition. Appréciation à nuancer car la progressivité augmente aussi l'impôt.

Le quotient conjugal lui, est critiqué, parce qu'il reposerait sur une vision patriarcale décourageant le travail salarié des femmes. Son impact sur l'emploi des femmes dans un contexte de crise est difficile à mesurer. Faut-il modifier le système de l'impôt pour l'asseoir sur la personne ? S'agirait-il alors de substituer l'autonomie de chacun aux solidarités conjugales ou d'articuler solidarités conjugales familiales et besoin d'autonomie ?

Ces questions nécessitent des travaux approfondis.

L'aide médicale à la procréation a fait vaciller les représentations de la filiation par la possibilité de l'établir à partir de dons de gamètes.

Étudiant l'extension de l'AMP aux couples homosexuels, l'avis suggère d'introduire dans notre droit une procédure de reconnaissance parentale qui ne puisse être contestée en justice. Une telle procédure ne créerait-elle pas une rupture d'égalité entre les couples hétérosexuels et homosexuels ?

Notre groupe considère que le problème posé ne relève pas d'une inégalité d'ordre social mais d'une différence biologique. La loi, en la prenant en compte, instituerait non une inégalité de droit mais une plus grande équité entre les citoyens.

Choisir cette voie permettrait ensuite de s'inscrire dans les principes d'égalité des droits de la Sécurité sociale.

Les nouvelles possibilités offertes en matière de procréation doivent cependant trouver leur limite dans le refus d'une marchandisation du corps de la femme.

La CGT a voté l'avis.